

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
LETTRE AUX PARENTS DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT
UNE ÉCOLE PRIMAIRE OU SECONDAIRE

Objet : Preuve de vaccination contre la rougeole

La rentrée scolaire est une période propice à la propagation de plusieurs virus, dont celui de la rougeole.

La rougeole est une maladie grave et extrêmement contagieuse qui peut entraîner les complications suivantes :

- 1 personne sur 5 sera hospitalisée;
- 1 personne sur 15 souffrira d'une pneumonie;
- 1 personne sur 1 000 aura une infection du cerveau;
- 1 personne sur 3 000 en mourra.

Dès qu'**un cas de rougeole est confirmé** dans une école, tous les enfants et tous les travailleurs qui ne sont pas protégés contre cette maladie sont retirés de l'école. Ils ne peuvent y revenir qu'après avoir été vaccinés ou après une période allant jusqu'à 14 jours après le dernier cas de rougeole dans l'école.

Pour savoir si votre enfant est protégé contre cette maladie, veuillez vérifier dans son carnet de vaccination s'il a reçu 2 doses d'un vaccin contre la rougeole après l'âge de 1 an. Si vous avez perdu son carnet de vaccination, vous pouvez obtenir une copie des renseignements qu'il contient en consultant la [Procédure pour obtenir une copie des renseignements](#) du Registre de vaccination du Québec.

Si votre enfant n'est pas protégé, il pourrait recevoir le vaccin contre la rougeole en prenant rendez-vous via le site www.clicsante.ca . La vaccination n'est pas obligatoire.

Si vous désirez plus d'informations, vous pouvez communiquer avec le 811 ou consulter le site Internet de la Direction de santé publique à l'adresse suivante :
<https://www.santemonteregie.qc.ca/services/vaccination-nourrissons-enfants-adolescents>.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Les infirmières en santé scolaire
CISSS Montérégie-Centre RLS Haut-Richelieu-Rouville